



**ARRETE N° 2023A35**  
portant réglementation temporaire de la circulation  
CC le Parc

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de l'entreprise STPO,

*Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie CC le Parc, il convient de réglementer temporairement la circulation sur ce secteur,*

**ARRETE**

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite rue Marion du Faouët, du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023, et du lundi 2 au jeudi 5 octobre 2023, de 20h00 à 5h00.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdite rue Marion du Faouët et rue Jacques de Tromelin (entre le boulevard de Bliche et la rue Marion du Fouët), le dimanche 1er octobre 2023, de 8h00 à 19h00.

Article 3 - La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 4 - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 18 septembre 2023

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.